Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260312-2026_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 05-03-2026
Date d'affichage : 05-03-2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, HOUSSAIS Isabelle, AOUSTIN Sylvie, LEPAGE Jérôme, ARONDEL Régis, LOAËC Gwénaëlle, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin
Absents : ORY Patrick
Absents excusés :
Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : PELHATE Denis

Délibération n° 2026-24

Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que les démarches pour la modification simplifiée arrivent à leurs termes et qu'il convient d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants
Vu la délibération DCS/N°1 du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré du 15 février 2018 approuvant le SCoT du Pays de Vitré,
Vu la délibération n°2025-74 bis du conseil municipal en date du 9 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 21 janvier au 20 février 2026
Vu l'avis favorable du Syndicat d'Urbanisme du Pays de VITRÉ en date du 22-12-2025
Vu l'avis favorable de Roche aux Fées Communauté en date du 05-01-2026
Vu l'avis favorable de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 26-01-2026
Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine en date du 16-12-2026
Vu l'avis de la commune du Theil de Bretagne en date du 09-12-2025

Entendu le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unaimité
➢ **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260312-2026_24-DE

➢**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de MARCILLE-ROBERT aux jours et heures habituels d'ouverture.

➢**INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de MARCILLÉ-ROBERT durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité

➢**INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
Le Maire, DIVAY Laurent

Le secrétaire de séance, PELHATE Denis